

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-62-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

**N° 62/25**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 8 avril 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 avril 2025

**Objet de la délibération :**

Convention Pacte Territorial  
France Rénov' (ex PTRE)

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	54
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	17
- Votants	71

Résultat du vote	
- Pour :	71
- Contre :	0
- Abstention :	0

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Gérard COULET à Estelle BOURNEZ, Jean-Pierre CUNCHON à Olivier DARD, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Marie-Pierre GRANDJEAN à Bernard HUOT-MARCHAND, Patricia LABERTERIE à Colette GROLEAU, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE, Nathalie LAURENT à Maxime GROSHENRY, Nadia LOUIS à Marc JACQUOT, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX

**Procuration**

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Sarah VIONNET par Patrick DELEULE,

**Suppléé(e)s**

Jean-Marie DALOZ, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Agnès MARTHEZ-ROUMEAS, Christian MESNIER, Florence PAUL, Rémy PAUL, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

**Excusé(e)**

Guillaume AYMOUNIN, Henri BARBET, Frédéric BONNEFOI, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

**Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Philippe MARECHAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin d'accompagner le lancement de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2025, le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a fixé dès le 13 mars 2024 le cadre permettant le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) par l'intermédiaire de conventions dites de « PIG Pacte Territorial France Rénov' ».

L'objectif est ainsi de garantir la continuité des missions actuelles du PRC (Pôle Rénovation conseil) et d'accompagner toujours plus finement les ménages dans leurs projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, lutte contre l'habitat indigne, ...).

Cette nouvelle contractualisation est valable pour une durée de 5 ans et s'étend au-delà de la durée de l'OPAH Loue Lison.

Cette convention se décline en trois volets :

**Dynamique territoriale** (volet 1 : obligatoire) : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat. Le salaire de la chargée de communication fait l'objet d'une prise en charge de 10% de son salaire. Le chargé d'animation habitat aussi, à hauteur de 50% maximum.

**Information, conseil et orientation de l'ensemble des ménages et des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (volet 2 : obligatoire)**

Le volet 2 fait l'objet d'une convention de mise à disposition de service avec la MHD.

**Accompagnement** (volet 3 : facultatif) : développement par la collectivité d'un accompagnement des ménages par l'intermédiaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (ce volet équivaut à l'actuelle OPAH sur le territoire Loue Lison),

Dans le département du Doubs, c'est le conseil départemental qui porte la convention de Pacte Territorial. La CCLL en est co-signataire en mettant en place un poste d'accompagnateur dédié au territoire à 0.75 ETP mis à disposition par la Maison de l'Habitat du Doubs.

Les subventions sont versées par année civile, tout au long de la période de validité de la convention. Elles soutiennent le financement d'une partie du chargé de mission OPAH et de la communication plus celui de l'accompagnateur.

Le plan de financement prévisionnel par an est le suivant :

	Coût prévisionnel	Taux de prise en charge	Aide département	Reste à charge CCLL
Volet Animation – animation locale	1 000 €	50%	500 €	500 €
Volet Animation – Communication locale	10 000 €		5 000€	5 000€
Volet Animation - Poste animateur (pour un 50% ETP)	42 000€		21 000 €	21 000€
Volet Animation - Poste communication (10% ETP)	8 000€		4 000€	4 000€
Volet Information-conseil	45 500€	57%	25 990 €	19 510 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 500 €</b>		<b>56 490 €</b>	<b>50 010€</b>

A défaut de financement, la convention pourra être remise en question chaque année.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le président à signer la convention ;
- Autorise le président à solliciter une subvention à hauteur de 56 490 € par an auprès du département du Doubs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-62-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Fait et délibéré en séance, le 15.04.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-62-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025